

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE906

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Fasquelle, M. Leclerc, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Viala,  
Mme Louwagie, M. Cordier, M. Reda, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « communes », la fin du I de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation est ainsi rédigée :

« situées dans les zones A et A *bis* mentionnées à l'article R. 304-1. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à alléger considérablement le quota obligatoire de 25 % de logements sociaux en le circonscrivant aux zones A et A bis.